
Séance du 3 Juillet 2020

Nombre de membres

en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

L'an 2020, le 3 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes sous la présidence de M. DENIS Bruno, Maire

Date de la convocation: 30/06/2020

Présents : M. DENIS Bruno, Maire, Mmes : BAUMANN Michèle, THOMAS Laëticia, USUNIER Delphine, MM : BRETON Alain, DA SILVA Jean, DESREUMAUX Marc, DUC Bernard, GAGNAN Thomas, HENNEQUIN Patrice, PROSPER Mickaël

Secrétaire de séance: M. GAGNAN Thomas

1. Election du Maire

Délibération 11-2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur DENIS Bruno est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
– M. DENIS Bruno 10 voix (dix voix)

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 10 suffrages exprimés pour M. DENIS Bruno.

PROCLAME Monsieur DENIS Bruno, Maire de la commune de Lorges et le déclare installé

AUTORISE Monsieur DENIS Bruno, le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

2. Détermination du nombre d'adjoints

Délibération 12-2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 1 poste d'adjoint.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

3. Election des Adjoints

Délibération 13-2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 1,
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Première adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. DUC Bernard 11 voix (onze voix)

- M. DUC Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) 1er adjoint au maire.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

PROCLAME Monsieur DUC Bernard, 1er adjoint de la commune de Lorges et le déclare installé.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

4. Vote des taux d'imposition

Délibération 14-2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition pour l'exercice 2020 et rappelle la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Monsieur le Maire propose d'étudier les taux de la fiscalité pour 2020 pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux existants pour 2020.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de ne pas augmenter les impôts pour 2020

- d'appliquer les taux 2019 pour l'exercice 2020.

Ainsi, il convient de fixer les taux des différentes taxes conformément au tableau ci-après :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'Habitation	9,57	
Taxe Foncière (Bâti)	12,40	12,40
Taxe foncière (non-bâti)	32,87	32,87

L'état de notification des bases d'imposition pour 2020 (imprimé 1259) sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à cette décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

-Lecture de la charte de l'élu local

-Date du prochain conseil municipal le 10.07.2020

-Organisation du 14 juillet 2020

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire
Bruno DENIS

Les membres du Conseil Municipal :

BAUMANN Michèle	BRETON Alain	DA SILVA Jean
DESREUMAUX Marc	DUC Bernard	GAGNAN Thomas
HENNEQUIN Patrice	PROSPER Mickaël	THOMAS Laëtitia
	USUNIER Delphine	

